

STATUTS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

ASSOCIATION JEUNESSE SANTE ET SOLIDARITE

SIGLE AJeSS

ARTICLE 2 : Buts

Cette association a pour but :

D'intervenir auprès des populations migrantes en France et dans les pays d'origines notamment l'Afrique subsaharienne en promouvant la prévention et la sensibilisation sanitaire afin d'apporter une aide médicale et sociale dans la lutte contre VIH/SIDA, la drépanocytose, la protection et la réinsertion des enfants des rues ou déshérités.

ARTICLE 3 : Siège social

Le siège social est fixé au :

AJeSS S/C Mme NGONO MANI JOSIANE 13 rue Floris Osmond 94000 Créteil

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 4 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 : Moyen d'action

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

- Les publications, les cours, les conférences, les réunions de travail.
- L'organisation de manifestations et toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association.
- La vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation.

ARTICLE 6 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association comprennent :

- Les montants des droits d'entrée et des cotisations
- Des subventions de l'état, des collectivités territoriales, de tout autre organisme public et de l'union européenne.

- Des recettes provenant de la vente de produits, des services ou de prestations fournies par l'association.
- Des dons matériels et de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

ARTICLE 7 : Composition de l'association

L'association se compose de :

- Membres fondateurs
- Membres d'honneurs
- Membres bienfaiteurs
- Membres actifs ou adhérents

Sont membres fondateurs, ceux qui ont participé à la création de l'association et qui sont signataires du procès-verbal de l'assemblée générale constitutive. Les membres fondateurs sont responsables de l'association à vie sauf en cas de départ volontaire ou de décès et s'assurent que l'association reste bien dans les règles et les bases de sa création. Ils siègent dans le conseil d'administration et ont un mandat de 6ans renouvelable x fois. La Présidente Fondatrice garde son poste de présidente de l'association. Un poste de vice-président(e) pourra être créé si besoin sauf. En cas de décès de la Présidente Fondatrice de l'association un Président sera choisit parmi les membres fondateurs pour qu'ils s'assurent du respect de la charte et des bases fondatrices de l'association.

Sont membres d'honneurs, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de la cotisation, ils n'ont pas le droit de vote et ne peuvent être élus aux organes de direction.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui ont acceptés de soutenir financièrement l'association en lui apportant des dons, ou en payant une cotisation supérieure à celle habituellement demandée aux membres. Ils n'ont pas le droit de vote dans le conseil d'administration mais peuvent voter en Assemblée Générale et ne peuvent être élus aux organes de direction.

Sont membres actifs, ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle. Ils ont le droit de vote à l'assemblée générale.

ARTICLE 8 : Admission et adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation de l'association et cette cotisation est payable chaque année au début de l'année d'exercice de l'association soit au mois d'août. Le conseil d'administration pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

ARTICLE 9 : Perte de la qualité de membres

La qualité de membre se perd par :

- La démission ; notifiée par simple lettre à la présidente de l'association
- Le décès de la personne physique ou la dissolution de la personne morale

- En cas de non participation au conseil d'administration pendant 2 années consécutives
- Et pour les membres adhérent le non respect de la charte de l'association et une absence prolongée de 2 ans ou injoignable pendant 1 an
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau ou le Conseil d'Administration pour fournir des explications.

ARTICLE 10 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres du conseil d'administration et des membres actifs de l'association à jour de leur cotisation.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres du conseil d'administration de l'association sont convoqués à la demande de la présidente ou du Conseil d'Administration, ou du tiers des membres de l'association par courrier ou par mail. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration qui ont un mandat de 2 ans renouveler au tiers du conseil à l'exclusion des membres fondateurs qui font parti du conseil d'administration et sont élus à vie dans le sein du conseil d'administration de l'association.

Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle

- Les membres fondateurs 100 euros
- Les membres du conseil d'administration 50 euros
- Les membres adhérents 20 euros.

Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 11 : Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de quatre à douze membres maximum, élus pour deux ans renouvelables une fois par l'Assemblée Générale sauf les membres fondateurs de l'association. La première année, les membres sortants sont désignés par sort et au tiers.

En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la prochaine Assemblée Générale si absence prolongée. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque ou devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par la présidente ou au moins un tiers de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix de la présidente est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

La présence d'au moins la moitié des membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- Un Président
- Un Secrétaire
- Un Trésorier
- Deux conseillers

ARTICLE 12 : Le Bureau et Rémunération

Le bureau assure le bon fonctionnement de l'association et veille à la mise en œuvre des décisions du Conseil d'administration et de l'Assemblée Générale sous le contrôle du conseil.

La présidente représente l'association dans tous les actes de la vie civile et conclut tous les accords, sous réserve des autorisations qu'il doit obtenir du conseil dans les cas prévus à l'article 12.

Elle agit en justice au nom de l'association, tant en demande, avec l'autorisation du conseil lorsqu'il n'y a pas urgence, qu'en défense.

La présidente peut accorder des délégations partielles de ses pouvoirs sous réserve de l'autorisation préalable et écrite du conseil d'administration.

En cas d'empêchement, la présidente est remplacée en premier lieu par un membre fondateur et si celui-ci est dans l'impossibilité d'assumer la fonction, par le Secrétaire général ou un membre du conseil d'administration en cas d'empêchement de ceux-ci.

Le secrétaire général est chargé de toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association à l'exception des écritures comptables. En cas d'empêchement, il est remplacé par un membre du conseil d'administration en cas d'empêchement de celui-ci.

Le trésorier est chargé de tenir ou de faire tenir, sous son contrôle la comptabilité de l'association.

En cas d'empêchement il est remplacé par la présidente de l'association.

Vis-à-vis des organismes bancaires ou postaux, la présidente, le trésorier ou tout autre membre désigné par la présidente avec accord du conseil d'administration ont pouvoir de signatures sur tous moyens de paiement (chèques ou virements).

Les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement du mandat d'administrateur sont remboursés au vu des pièces justificatives. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du conseil d'administration.

ARTICLE 13 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande du quart des membres, la présidente convoque une assemblée générale extraordinaire. Les conditions sont identiques à celles de l'assemblée générale ordinaire. L'ordre du jour est la modification des statuts ou la dissolution. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

ARTICLE 14 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'assemblée générale extraordinaire, convoquée selon les modalités prévues à l'article 1 », un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

ARTICLE 15 : Le règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Les présents statuts ont été approuvés par :

- L'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 Novembre 2011

Signatures :

Présidente Fondatrice :

Mlle NGONO MANI Josiane

Secrétaire Général :

Mr Christian ESSENGUE